



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pays et territoires d'outre-mer

Question écrite n° 16845

#### Texte de la question

M Henry Jean-Baptiste appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la situation des territoires et collectivités territoriales d'outre-mer au regard du droit communautaire et dans la perspective de la prochaine renégociation de la décision d'association de ces PTOM à la CEE. À l'occasion des récentes élections européennes, les élus d'outre-mer ont souligné la nécessité de tenir le plus grand compte des spécificités économiques, sociales, culturelles ou statutaires de nos territoires, au moment d'engager cette négociation. Ils ont également insisté sur l'amélioration des conditions d'attribution des aides communautaires et souhaitent que le conseil des ministres européens soit rapidement saisi de propositions visant à actualiser le régime d'association de manière à mieux tenir compte à la fois des retards particuliers de développement de ces territoires et de leur appartenance à la République française. Ne pourrait-on envisager - comme ce fut le cas pour les départements français d'outre-mer - la préparation d'un Memorandum et sa transmission aux autorités communautaires. Mme le ministre des affaires européennes pourrait-elle enfin indiquer les moyens spécifiques de la communauté dont pourraient bénéficier Wallis et Futuna et Mayotte, qui appartiennent à la catégorie des « pays les moins développés » au sein des pays et territoires d'outre-mer associés à la communauté.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a recensé les problèmes qu'il est souhaitable de résoudre dans le cadre du renouvellement de la décision d'association entre les PTOM et la CEE. C'est ce document - qui a été communiqué aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales - qui servira de référence lors de la renégociation de l'accord d'association. Dans le cadre de la précédente décision d'association entre les PTOM et la CEE, les territoires français d'outre-mer et notamment Wallis et Futuna et Mayotte ont bénéficié de mesures positives dans le domaine de la coopération commerciale, financière, technique et régionale. C'est ainsi que Wallis et Futuna a obtenu, au titre du FED, une dotation de 3,250 millions d'ECU affectée à un programme d'électrification rurale et de construction d'un réseau routier. À cela s'est ajouté le financement de micro-réalisations. De plus, l'octroi d'un montant de un million d'ECU pour 1990, au titre des ressources non programmables est à l'étude. Enfin, dans le cadre de la coopération régionale, un montant de 800 000 ECU a été affecté au développement d'une pêche de proximité pratiquée sur petits senneurs sur la base d'une expérience pilote effectuée à partir de Wallis et Futuna. Concernant Mayotte, une dotation de 4,250 millions d'ECU a été affectée à un projet d'électrification rurale. Lors de la négociation de la future décision d'association, les zones les moins favorisées des PTOM, parmi lesquelles Wallis et Futuna et Mayotte seront à nouveau l'objet d'une attention particulière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Baptiste Henry](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16845

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 août 1989, page 3602